



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord

Arrêté n° 2023-MDPH59-002

**Le Président du Conseil Départemental du Nord,  
Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes  
Handicapées du Nord,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 146-4,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » du 26 décembre 2005, approuvée par l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord du 28 décembre 2005,

Vu la délibération n°DGAS/2008/1977 du Conseil Général du 15 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord »,

Vu la signature en date du 20 juin 2009 de l'avenant n°1 à convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » entraînant l'application des nouveaux articles 11 8° et 12,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 01 juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental,

Vu le recrutement de Madame MAGNE Florence en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Vu l'arrêté n°2023-MDPH59-001 nommant Madame MAGNE Florence en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Outre les compétences détenues en propre par la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qui met en œuvre les décisions de la commission exécutive, délégation de signature est donnée à Madame MAGNE Florence, Directrice du Groupement d'Intérêt Public « Maison départementale des Personnes Handicapées du Nord » (GIP MDPH du Nord), à l'effet de signer l'ensemble des documents dans la limite des attributions dudit groupement, et notamment les actes suivants :

<b>Actes relatifs à la mise en œuvre des décisions de la Commission exécutive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arrêtés,</li> <li>- les décisions,</li> <li>- les conventions,</li> <li>- les avenants,</li> <li>- les copies de documents et certification de toutes les pièces dans les matières relevant du GIP MDPH du Nord</li> </ul>
<b>Actes relatifs à l'exécution du budget</b>	<p>La Directrice peut prendre, par arrêté, sous réserve de ratification par la Commission Exécutive, des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un basculement de crédit entre chapitre de personnel et chapitre de matériel ni entre section de fonctionnement et celle d'investissement.</p> <p>Elle peut signer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mandats de dépenses, les titres de recettes,</li> <li>- les factures pour attestations de service fait</li> <li>- les ampliements,</li> <li>- les copies de documents et certification de toutes les pièces dans les matières relevant du GIP MDPH du Nord</li> </ul>
<b>Actes relatifs aux marchés publics</b>	<p>La Directrice est autorisée à signer tout document inhérent à la préparation, la passation et l'exécution des marchés/accords-cadres/marchés subséquents (notamment la résiliation, les actes de sous-traitance et les avenants), de fournitures et de services sans limitation de montant (y compris la signature), quelle que soit la procédure adoptée.</p> <p>La Directrice rend compte à chaque Commission Exécutive de l'exercice de la présente délégation.</p>
<b>Actes relatifs à la gestion du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives aux fonctionnaires mis à disposition,</li> <li>- les actes nécessaires aux procédures de recrutement et de licenciement ou rupture conventionnelle des agents contractuels du GIP MDPH du Nord,</li> <li>- les contrats de travail des agents recrutés par le GIP MDPH du Nord,</li> <li>- les formulaires des organismes sociaux pour les agents du GIP MDPH du Nord,</li> <li>- les attestations diverses relatives au personnel pour les agents du GIP MDPH du Nord,</li> <li>- les conventions de stages relatives à l'accueil de stagiaires,</li> <li>- les ordres de missions relatifs aux déplacements du personnel du GIP MDPH du Nord et d'autres administrations</li> </ul>
<b>Actes relatifs à l'exécution des décisions du Comité de gestion du Fonds de Compensation du Nord</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les notifications,</li> <li>- les mandats et les titres de recettes,</li> <li>- les conventions,</li> <li>- les avenants,</li> <li>les ampliements</li> </ul>
<b>Les actes relatifs aux actions en justice au nom du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord et, par délégation de la Commission exécutive.</b>	

- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MAGNE Florence, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame CARBAJAL Gwenaëlle, Directrice Adjointe de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ».
- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MAGNE Florence et de Madame CARBAJAL Gwenaëlle, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur COUSTELLIER Eric, Responsable Ressources de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ».
- ARTICLE 4 Madame CARBAJAL Gwenaëlle, Directrice Adjointe de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » et Monsieur COUSTELLIER Eric, Responsable Ressources de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » reçoivent délégation de signature pour les actes courants de la gestion de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » tels que :
- Les constats de service fait
  - La gestion des temps de travail (autorisations exceptionnelles, temps partiels, congés, décisions de télétravail...)
  - La gestion des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée et documents afférents
- ARTICLE 5 L'ensemble des délégations précitées est consenti sous la responsabilité et la surveillance du Président de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord », elles sont révocables et modifiables à tout moment.
- ARTICLE 6 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental. Il sera affiché au siège de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » et sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.
- ARTICLE 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publicité et sa notification.

Fait à Lille, le 02 MAI 2023

**Christian POIRET,**  
Président de la Commission Exécutive de la  
Maison Départementale des Personnes  
Handicapées du Nord  
Président du Conseil Départemental du Nord

